

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20260421-209



AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation de fonction et de signature du Maire au 3^{ème} adjoint en charge de la sécurité et de la salubrité urbaines

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-20260328-025 en date du 28 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à huit,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales, il convient de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Marc BORJON, 3^{ème} adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité de Sylvie VIRICEL, Maire, il est donné délégation au 3^{ème} adjoint, Marc BORJON, pour exercer concurremment avec elle les fonctions ou attributions qui relèvent de sa compétence dans les domaines ou secteurs d'activités ci-après :

Sécurité

- Pilotage et suivi de la politique communale de sécurité et de tranquillité publique
- Pilotage et suivi de l'action de la police municipale y compris de la police de la publicité, incluant l'organisation générale du service, l'évolution des moyens humains et matériels et la définition des priorités d'intervention
- Coordination et suivi des actions concourant à la prévention de la délinquance, des incivilités et des troubles à l'ordre public
- Coordination et suivi des actions communales visant à prévenir et lutter contre les rodéos automobiles et motocyclistes, ainsi que les comportements dangereux ou inciviques sur l'espace public
- Développement d'un partenariat avec le Parquet afin notamment de déployer des dispositifs visant, entre autres, à la réparation des préjudices (transaction pénale, rappel à l'ordre, ...)
- Participation aux instances partenariales en matière de sécurité (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - CISPD, partenariats avec les forces de sécurité de l'État)

- Contribution aux actions visant à assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal
- Suivi des dispositifs de vidéoprotection, de surveillance et de prévention situationnelle
- Coordination du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Coordination de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- Pilotage de la politique de stationnement et de circulation en lien avec les concepts de mobilités douces
- Pilotage de la politique communale de gestion du domaine public, en lien avec les exigences de sécurité, de tranquillité et de bon ordre
- Pilotage des actions d'occupation du domaine public et de sécurisation de l'espace public, notamment lors des manifestations, événements et rassemblements ainsi que des occupations irrégulières
- Coordination des actions visant à assurer la sécurité des usagers du domaine public et la prévention des risques liés aux aménagements, installations et usages
- Suivi des actions de préservation, de protection et de libération du domaine public, en lien avec les services compétents

Salubrité urbaine

- Pilotage de la politique de propreté et d'entretien de l'espace public
- Gestion des déchets et des nuisances (insalubrité, dépôts sauvages, nuisances olfactives)
- Lutte contre les risques sanitaires (parasites, nuisibles, pollutions)
- Surveillance de l'hygiène des lieux ouverts au public et des habitats dégradés
- Prévention des atteintes à la santé publique liées à l'environnement urbain
- Préparation, suivi et exécution des arrêtés municipaux relatifs à la gestion du bruit, et notamment ceux encadrant l'usage des tondeuses, matériels de bricolage ou de jardinage, ainsi que toute activité susceptible de générer des nuisances sonores sur le territoire communal.

Par ailleurs, délégation est donnée à Marc BORJON, pour représenter le Maire empêché ou absent lors des visites de bâtiments organisées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Marc BORJON interviendra uniquement en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, du 7^{ème} adjoint puis du 5^{ème} adjoint, par ordre de priorité.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Marc BORJON, 3^{ème} adjoint, à l'effet de signer, concurremment avec le Maire, les courriers, les conventions ainsi que les documents administratifs et comptables, relatifs à sa délégation à l'exception des actes relatifs à la commande publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera immédiatement transmise à :

- L'intéressé
- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière Municipale

Fait à Miribel, le 21 avril 2026

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication / notification le :
Le Maire,
Sylvie VIRICEL

Le Maire,

Sylvie VIRICEL



Notifié le 23/04/2026.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'S' followed by a horizontal line and a vertical line.

